

24_023_DT

**ARRETE PORTANT DEROGATION MUNICIPALE A L'ARTICLE 5 DE L'ARRETE
PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de la Commune de Coignières ;

11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.22-12-2(2°), L.2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2012346-0003/DDD du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 5 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de travaux en dehors des heures et jours autorisés dans l'article susnommé ;

Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,

Vu la demande présentée par l'Etablissement Public Interdépartemental 78 / 92 sise 2 bis avenue Clément ADER 78011 VERSAILLES CEDEX ; informant la Commune de Coignières de la réalisation des travaux de reprise de la couche de roulement de la RD13 du PR 8+600 au PR 9+378.

Considérant que les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le 26 février 2024 et le 12 avril 2024 durant 4 nuits entre 21h00 et 6h00 ;

ARRETE

Article 1 – Dans la période comprise entre le 26 février 2024 et le 12 avril 2024, durant 4 nuits entre 21h00 et 6h00, les entreprises WATELET TP (73 rue des Pêcheurs 78730 PLAISIR), AGILIS (AEROPOLE – Chemin de Vincy 77550 LIMOGES-FOURCHES), AXIMUM (58 quai de la Marine 93450 L'ILE SAINT-DENIS) ou leurs sous-traitants, sont autorisés à réaliser des travaux de reprise de la couche de roulement de la RD13 du PR 8+600 au PR 9+378

Article 2 – Les bénéficiaires s'engagent à mettre en place toutes les mesures de protections conformément à la réglementation en vigueur. Ils s'assureront qu'aux endroits accessibles au public, le niveau sonore dépasse un $L_{aeq}(10mn)$ de 105 dB(A). Ils s'assureront également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipées de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 3 – Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 – Tout manquement à l'article 5 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 5 – Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié au bénéficiaire de l'autorisation, et dont ampliation sera transmise à :

- ♦Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ♦Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ♦L'EPI 78/92.

Fait à Coignières, le 07 / 02 / 2024

**Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la Transition
écologique et de l'Urbanisme**

Cyril LONGUEPEE



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.